

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « X5 »**  
*(Applicable à compter du 29 décembre 2025)*

**Article 1**  
**Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2**  
**Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 6 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 1 euro. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 1€ ».

**Article 3**  
**Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	10 000 €	30 000 €
3 lots de	500 €	1 500 €
1 600 lots de	20 €	32 000 €
60 000 lots de	10 €	600 000 €
150 000 lots de	5 €	750 000 €
673 000 lots de	3 €	2 019 000 €
647 500 lots de	1 €	647 500 €
1 532 106 lots formant un total de		4 080 000 €

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein de la même unité de jeu.

**Article 4**  
**Description du jeu**

- 4.1** Chaque unité de jeu comporte 2 jeux et est représentée à l'écran par deux zones de jeu :
- une première zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS », composée de 8 symboles représentés par des liasses de billets ;
  - une seconde zone de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS », composée de 3 symboles représentés par des diamants.
- 4.2** Les éléments figurant sous la zone de jeu « VOS NUMEROS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, à l'exclusion de tout autre numéro, ou des

## LA FRANCAISE DES JEUX

coefficients multiplicateurs de la liste suivante : x1, x2, x3, x5, à l'exclusion de tout autre coefficient.

Un montant en euros est associé à chaque numéro ou coefficient multiplicateur présent sous la zone de jeu « VOS NUMEROS », parmi les montants suivants : 1€, 2€, 3€, 5€, 10€, 20€, 500€, 10 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.3** Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, à l'exclusion de tout autre numéro.
- 4.4** Le joueur clique, dans l'ordre souhaité, sur l'ensemble des symboles des zones de jeu occultées et découvre les éléments mentionnés aux sous-articles 4.2 et 4.3.

### **4.5 « Jeu 1 »**

4.5.1 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu « VOS NUMEROS », un coefficient multiplicateur, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain associé multiplié par ce coefficient multiplicateur.

4.5.2 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

### **4.6 « Jeu 2 »**

4.6.1 Si le joueur découvre, parmi les 8 éléments de la zone de jeu « VOS NUMEROS », un numéro identique à un numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant en euros associé au numéro de la zone de jeu « VOS NUMEROS » identique à un numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».

4.6.2 Si le joueur découvre, parmi les 8 éléments de la zone de jeu « VOS NUMEROS », plusieurs numéros identiques à des numéros de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », les montants en euros associés à chaque numéro identique s'additionnent.

4.6.3 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

**4.7** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

**4.8** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 4 mars 2024, dont la dernière modification a eu lieu le 22 octobre 2025.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI